

Portant interdiction d'évoluer sur les parcelles cadastrées section AL, n° 177, 178, 179 et 180, sises 955, chemin des Pégons, 06340 La Trinité.

Nos références : LP/CO/SYB/CC-2024-609

Le Maire de La Trinité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, L541-1 et suivants, et les articles R511-11 et suivants ;

**VU** le rapport de la Police Municipale n° E676/2024, en date du 19 novembre 2024, signalant une forte suspicion de péril faisant suite à des constatations effectuées dans le cadre d'une procédure d'infractions au Code de l'Urbanisme sur la propriété sise 955, chemin des Pégons, dont M. RABETOKOTANY Marius et Mme BLANC Valérie, domiciliés à cette même adresse, sont propriétaires ;

**VU** le courrier de saisine du Tribunal Administratif émanant de la Commune, référencé CO/SYB/CC N° 2024-595, daté du 19 novembre 2024 ;

**VU** le courrier d'information émanant de la Commune, référencé CO/SYB/CC N° 2024-596, daté du 19 novembre 2024, relatif à l'engagement d'une procédure de mise en sécurité par la saisine du Tribunal Administrative concernant le bien susvisé, adressé à M. RABETOKOTANY Marius et Mme BLANC Valérie, en leur qualité de propriétaires ;

**VU** l'ordonnance du Tribunal Administratif n° 2406425-7, datée du 21 novembre 2024, désignant Monsieur CORDONE Jean-Francis, en qualité d'expert ;

**VU** la visite sur site du 21 novembre 2024 qui s'est déroulée de 15h30 à 19h00, en présence de M. RABETOKOTANY Marius et de Mme BLANC Valérie (propriétaires), de M. CORDONE Jean-Francis (expert), de Mme VIALE Virginie (Brigadier-chef principal de Police municipale) et de M. CLEMENTE Christophe, Chef du service Risques, droit de l'Environnement et Contentieux à l'issue de laquelle l'évacuation immédiate des occupants de la maison a été préconisée en urgence par l'expert ; évacuation effective à 19h00 ;

**VU** le courriel émanant de M. CORDONE Jean-Francis, adressé à la Commune le 21 novembre 2024 à 20h27, parvenu en mairie le 22 novembre 2024 à 11h59, confirmant l'existence d'un péril grave et imminent sur la propriété dont il est question ; courriel transmis en attendant la production à venir de son rapport d'expertise qui contiendra ses préconisations exhaustives afin que la Ville de La Trinité puisse établir l'arrêté de mise en sécurité idoine ;

**CONSIDERANT** qu'une procédure de mise en sécurité (procédure urgente) est en cours d'instruction et qu'il convient d'agir en urgence pour protéger les personnes et les biens ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de ses pouvoirs de police générale, il appartient au Maire de prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité publique sur le territoire de sa Commune.

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA PROSPECTIVE**

**SERVICE RISQUES, DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET CONTENTIEUX SGR ET URBANISME**

Tél: 04 93 27 64 07 | [sgr@villelt.fr](mailto:sgr@villelt.fr)

Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

Les parcelles cadastrées AL 177 à 180, sont interdites à toutes personnes, à l'exception des experts, hommes de l'Art, des services de secours, des agents communaux habilités et des entreprises qualifiées mandatées pour exécuter des études et travaux de mise en sécurité, sous leur responsabilité ; mesure qui condamne également la voie d'accès et le portail carrossables implantés à l'entrée de ladite propriété.

### **Article 2 :**

La durée de l'interdiction ordonnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'étend jusqu'à la date de suppression du risque. La levée de l'interdiction sera notifiée par arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. M. RABETOKOTANY Marius et de Mme BLANC Valérie, propriétaires des parcelles cadastrées AL 177 à 180.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de La Trinité dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 :**

Les services municipaux sont chargés de l'affichage du présent arrêté sur site et en mairie. Une signalétique appropriée sera mise en place par leurs soins.

### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de service de la Police municipale de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 22 novembre 2024.

Ladislav POLSKI  
Maire de La Trinité,  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

